

VILLE DE NYONS

N° 30 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de formation proposée par BUCHER Municipal SAS Formation, dont le siège se situe à SENLIS (60300), 40 avenue Eugène Gazeau, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°312378870, code NAF 2920Z.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une Convention de formation avec BUCHER Municipal SAS Formation, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante « balayeuse et entretien » à destination d'un agent de la collectivité : M. Mohamed YAHYA.

ARTICLE 2 – Cette formation est prévue du 28 au 29 avril 2026, pour une durée de 14 heures au total.

ARTICLE 3 – Le coût de la formation totale s'élève 300.00€ HT soit 360.00 € TTC.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 9 avril 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

